

## **DÉCISION MUNICIPALE**

**2025- 030**

Service : Finances – commande publique

Références : LD

**Objet : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT FRANCE SERVICE TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

**Vu** les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

**Vu** la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence paru le 15 novembre 2024 au Moniteur ;

**Considérant** les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ;

**Considérant** l'avis de la commission d'appel d'offres en date de 6 février 2025 ;

### **décide**

**Article 1** : Déclare infructueux le lot n°1 : Fondation

**Article 2** : Déclare infructueux le lot n°2 : VRD

**Article 3** : Déclare infructueux le lot n°4 : Bardage

**Article 4** : De signer les actes d'engagements au marché Travaux pour la construction d'un bâtiment France Service Temporaire avec les entreprises :

#### **Lot n°3 : Toiture ventilée**

La proposition de l'entreprise Sermci a été retenue pour un montant de 104 850€ HT pour la tranche ferme + la tranche optionnelle.

#### **Lot n°5 : Modules**

La proposition de l'entreprise Bodard Construction a été retenue pour un montant de 489 498,99€ HT.

**Article 5 :** D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

**Article 6 :** La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 12/02/2025

Carole Grelaud  
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 13/02/25 au 13/04/25

Transmise en Préfecture le : 13/02/2025